

ARRETE DU MAIRE

**Déconsignation de la somme de 20 250,00 euros
consignée à la Caisse des dépôts et consignations
correspondant au montant du droit de préemption, d'un
fonds de commerce situé au 2 rue Docteur Pesqué 93 300
Aubervilliers, référence cadastrale AB n°111 appartenant à
SASU FRENCH BRUNCHER**

Le Maire,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 instaurant un droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ;

Vu les articles L 211-5, L 213-4-1, L 213-4-2, L 213-14, R 213-11 et R 213-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence commerciale de Plaine Commune, adopté le 30 juin 2015 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 19 septembre 2025 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie le 23 septembre 2025 sous la référence DC 093 001 25 A 0027 et relative à la cession d'un fonds de commerce de restaurant situé au 2 rue du Docteur Pesque à Aubervilliers, appartenant à la société SASU FRENCH BRUNCHER représentée par Monsieur Riad KERKOUR déposée par l'agence immobilière IMMOTOP, mandataire, pour un montant de cession de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) comprenant vingt mille euros (20 000 €) d'honoraire charge acquéreur ;

Vu la décision notifiée n° D25-248 du 13 novembre 2025 portant exercice du droit de préemption dans le cadre de la cession d'un fonds de commerce de restaurant situé au 2 rue du Docteur Pesque à Aubervilliers, cadastré AB 111 appartenant à la société SASU FRENCH BRUNCHER représentée par Monsieur Riad KERKOUR, objet de la déclaration d'intention d'aliéner sur la cession de fonds commerce référencée DC 093 001 25 A0027 ;

Vu la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Bobigny valant mémoire introductif d'instance daté du 17 novembre 2025 pour désaccord sur le prix entre la Ville et le vendeur ;

Vu l'arrêté notifié de consignation du Maire en date du 28 novembre 2025 décidant de consigner 20 250,00 euros à la Caisse des dépôts et consignations pour désaccord sur le prix ;

Vu le récépissé de la consignation d'un montant de 20 250,00 euros par la Caisse des dépôts et consignations à la date du 5 décembre 2025 n° 250108161595 ;

Vu le courrier de renonciation à la vente au profit de l'acquéreur initial en date du 29 décembre 2025 ;

Vu l'ordonnance de désistement du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Bobigny en date du 10 mars 2026, donnant acte d'une part du retrait de la vente par la SASU French Bruncher de son fonds de commerce sis, 2, rue du Docteur Pesqué sur la commune d' Aubervilliers (93300) et d'autre part du désistement d'instance de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers a exercé par décision notifiée le 13 novembre 2025 son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 2 rue Docteur Pesqué à Aubervilliers au prix fixé par le propriétaire ;

Considérant le désaccord sur le prix de vente entre la Ville et la SASU FRENCH BRUNCHER, et la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Bobigny qui s'en est suivie ;

Considérant que le propriétaire a suite à cela clos formellement la procédure de préemption par une renonciation définitive à céder son bien dans ce cadre ;

Considérant que la phase de préemption n'a donc pas abouti, conformément à l'article L 213-4-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la consignation des fonds auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, conformément aux dispositions applicables ;

Considérant qu'il est acté entre les parties que la déconsignation est au profit de la commune d'Aubervilliers, sis 2 rue de la Commune de Paris, 93300 AUBERVILLIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition des intérêts de la consignation ;

Considérant l'absence d'inscription grevant le bien préempté ;

Considérant que l'autorité titulaire du droit de préemption dispense expressément la Caisse des Dépôts d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever les biens acquis et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles. Et que le notaire se charge de purger toutes les inscriptions éventuelles portant sur le bien.

ARRETE

Article 1er

Monsieur le Directeur de la Caisse des dépôts et consignations est invité à déconsigner la somme de vingt mille deux cent cinquante (20 250) euros qui a été consignée sous le numéro de consignation 3566140, récépissé numéro 250108161595 du 5 décembre 2025 représentant la somme totale de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 septembre 2023 pour le fonds de commerce sis 2 rue Docteur Pesqué, 93300 Aubervilliers et à remettre ce montant à la commune d'Aubervilliers.

Article 2

Les intérêts générés par la consignation de la somme de 20 250 euros, de la date de la consignation à la date de la déconsignation, seront versés en totalité à la commune d'Aubervilliers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Aubervilliers et inscrit au registre des actes administratifs.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai devant le Tribunal administratif de Montreuil (7, rue Catherine PUIG — 93558 Montreuil Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la Commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

30 JUL. 2026

Fait à Aubervilliers le

Sofienne Karroumi
Maire d'Aubervilliers



Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20260730-SA20260730-AU
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026